

CHARGES SOCIALES ACTUALISEES AU 1^{er} JANVIER 2011			
Charges	Taux		Plafond mensuel
	Employeur en %	Salarié en %	Au 1er janvier 2011 en Euros
Sécurité sociale			
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès	12,80	0,75 + 1,60 Alsace-Moselle	Sur totalité salaire
Forfait social (au profit de l'assurance maladie)	6,00	sur épargne salariale et retraite complémentaire	
Assurance vieillesse	8,30	6,65	Sur plafond 2.946
Assurance vieillesse	1,60 (*)	-	Sur totalité salaire
Assurance veuvage	-	0,10	Sur totalité salaire
Accidents du travail	variable	-	Sur totalité salaire
Allocations familiales	5,40	-	Sur totalité salaire
Contribution solidarité autonomie	0,30	-	Sur totalité salaire
Fonds national d'aide au logement			
Toutes les entreprises	0,10	-	Sur plafond 2.946
Entreprises de 20 salariés et plus	0,40	-	Sur totalité salaire
C.S.G. (**)			
non déductible	-	2,40	sur 97% du salaire brut total et de la cotisation patronale de prévoyance (abattement de 3% plafonné à 11.784 par an)
déductible	-	5,10	
C.R.D.S.	-	0,50	
Transport			
Versement transport région parisienne et agglomérations de + 10.000 habitants (entreprises>9 salariés)	variable	-	Sur totalité salaire
Taxe Prévoyance			
Taxe sur cotisations de prévoyance (entreprises>9 salariés)	8,00	-	Sur cotisations patronales de prévoyance
Chômage-emploi (***)			
ASSEDIC (non cadres et cadres)	4,00	2,40	plafonnée à 11.784
Fonds de garantie (AGS) (non cadres et cadres)	0,40	-	plafonnée à 11.784
Retraite complémentaire			
Non cadres (régime unique ARRCO)	(taux appel 25% inclus)		
Toutes les entreprises – TA	4,50	3,00	Sur plafond 2.946
Toutes les entreprises – T2	12,00	8,00	de 2.885 à 8.838
Cadres (régime AGIRC)			
Prévoyance minimum	1,50	-	Sur plafond 2.946

Tranche A (cotisation ARRCO)	4,50	3,00	Sur plafond 2.946
Tranche B (taux appel 125% inclus)	12,60	7,70	de 2.946 à 11.784
Tranche C (taux appel 125% inclus) (****)	12,60	7,70	de 11.784 à 23.568
Garantie minimale de points (GMP)	12,60	7,70	Salaire mensuel charnière en deçà duquel joue la GMP : 3.255,41
APEC (cadres art. 4 et 4 bis) (*****)	0,036	0,024	De 0 à 11.784
Contribution exceptionnelle et temporaire (CET)	0,22	0,13	plafonnée à 23.568
Cotisation AGFF			
non cadres - TA	1,20	0,80	Sur plafond 2.946
non cadres – T2	1,30	0,90	de 2.946 à 8.838
Cadres - TA	1,20	0,80	Sur plafond 2.946
Cadres - TB	1,30	0,90	de 2.946 à 11.784
Taxes			
Participation construction	0,45	-	Sur totalité salaire
Taxe d'apprentissage - payable en 1 fois	0,50	-	Sur totalité salaire
Contribution additionnelle - payable en 1 fois	0,18	-	
Entreprises de + de 250 salariés (moins de 2% de l'effectif annuel de jeunes de - de 26 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) – payable en 1 fois	0,10 (ajouté au 0,50)	-	Sur totalité salaire
Formation professionnelle			
10 salariés et plus	1,60	-	Sur totalité salaire
Moins de 10 salariés	0,55	-	Sur totalité salaire
entreprises soumises à la taxe d'apprentissage Moins de 10 salariés	0,55	-	Sur totalité salaire
Entreprise avec CDD / CIF + entreprise de 10 à moins de 20 salariés.	1,05	-	Sur totalité salaire CDD
Taxe sur les salaires			
(employeurs non assujettis à la TVA)	4,25	-	0 à 7,604
	8,50	-	7,604 à 15,185
	13,60	-	au-delà de 15,185
L'abattement dont bénéficient les associations est porté à 6,002 € pour 2011.	-	-	

(*) En Alsace-Moselle, Haut et Bas-Rhin, la cotisation supplémentaire est de 1,60% depuis le 1^{er} janvier 2009, soit un taux global de 2,35%.

(**) La CSG et CRDS sont calculés sur le montant bruts des revenus suivants : salaires, primes et indemnités diverses, avantages en nature ou en espèces (sauf si la rémunération est exclusivement constituée d'avantages en nature). À compter du 1^{er} janvier 2011, l'abattement de 3% sur l'assiette de la CSG et CRDS est limité à 4 plafonds de la sécurité sociale, soit 11.784€. Au-delà du plafond, les cotisations s'appliquent sur 100% des revenus.

(***) À compter du 1^{er} janvier 2011, les cotisations d'assurance chômage sont payables à l'URSSAF.

(****) Taux minimum de cotisation (20,30%) sur la tranche C ou taux en tranche B (répartition libre entre la part patronale et salariale)

(*****) A compter du 1^{er} janvier 2011 : les rémunérations servies aux participants cadres (visés par les articles 4 et 4 bis de la convention) sont soumises à une cotisation Apec au taux de 0,06% (0,036% à la charge de l'employeur et 0,024% à la charge du cadre) assise sur la totalité des rémunérations, à partir du 1^{er} euro et dans la limite d'une somme égale à 4 fois le plafond de la sécurité sociale (plafond de la tranche B). La cotisation forfaitaire sur la tranche A est supprimée.

APPRENTIS - AU 1^{er} JANVIER 2011

Rémunération % SMIC	Base de cotisations	
	% SMIC	En Euros par mois
Rémunérations pour 151,67 heures (35 heures par semaine)		
25	14	213 €
27	16	243 €
37	26	395 €
39	28	426 €
40	29	441 €
41	30	456 €
49	38	578 €
50	39	593 €
51	40	508 €
52	41	624 €
53	42	639 €
55	44	669 €
56	45	684 €
57	46	700 €
61	50	761 €
64	53	806 €
65	54	821 €
68	57	867 €
76	65	989 €
78	67	1.019 €
80	69	1.049 €
85	74	1.126 €
93	82	1.247 €
95	84	1.278 €